

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 26 septembre 2017</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 26 septembre 2017 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>	<p>ID : 034_217400860-20170926_D_2017_09_26_05-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 07</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2017_09_26_05</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Patrick Falcoz à M. Alain Chamosset, M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Philippe Marguerie est désigné pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Liquidation du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 – Conditions budgétaires et comptables – Répartition de l'actif et du passif

En préambule, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Président et le Vice-Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) ont décidé, arbitrairement, de ne pas conduire le projet du collecteur des eaux usées des communes de Marlioz et de Contamine-Sarzin alors que la création de celui-ci était figée par délibération du SIVOM Ussets et Fornant en date du 22 octobre 2015.

Il rappelle que, lors de la réunification des trois communautés de communes, il avait été décidé que tous les travaux en cours ou à venir, votés par le Comité Syndical du SIVOM Ussets et Fornant, seraient réalisés.

Il souligne avoir été écarté de ce dossier le lundi 4 septembre 2017 lors d'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois alors que la commune est directement concernée par cet assainissement.

Il termine en indiquant que la position sur la liquidation du SIVOM Ussets et Fornant sera revue lorsque ce collecteur sera réinscrit par délibération dans les projets 2018 de la CCUR.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées :

REFUSE la répartition définitive de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer selon l'annexe jointe.

MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en Préfecture de Haute-Savoie et en Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 03 OCT. 2017</p> <p>Et de la publication le : 03 OCT. 2017</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 03 OCT 2017</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	--

